

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1985)  
**Heft:** 791

**Artikel:** Organisation judiciaire fédérale : c'est tout réfléchi  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1017841>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## ORGANISATION JUDICIAIRE FÉDÉRALE

**C'est tout réfléchi**

Dans un précédent article (DP 788, «Y réfléchir à deux fois»), Luc Thévenoz a présenté les grandes lignes du projet de révision de la Loi fédérale d'organisation judiciaire et notamment son point central, l'introduction d'une procédure d'admission: à l'avenir le Tribunal fédéral pourrait refuser d'examiner une affaire portée devant lui. Raison essentielle de ce barrage, la surcharge de notre Cour suprême qui risque de «mettre en cause l'intérêt supérieur de la Confédération», selon l'opinion du Conseil fédéral.

L'auteur de l'article, pour sa part, acceptait cette innovation comme un moindre mal, préférant que soit abaissé le montant de la valeur litigieuse qui permet de porter une affaire devant le Tribunal: actuellement la plupart des conflits de travail et entre propriétaires et locataires sont écartés en raison des faibles sommes mises en cause. Cette stratégie d'échange est en fait un marché de dupes: il faut à la fois rejeter la procédure d'admission, contraire à la protection du droit constitutionnel des citoyens, et exiger l'abaissement du montant minimal qui permet de porter un litige devant la Haute Cour.

**LA MAIN DE L'EXÉCUTIF**

La procédure d'admission, qui permettrait au Tribunal fédéral de sélectionner les causes sur lesquelles il a à se prononcer, est une invention du Conseil fédéral. La commission d'experts chargée de préparer un avant-projet de révision y a explicitement renoncé. A juste titre.

La Constitution fédérale garantit un certain nombre de droits. Face au caractère décentralisé et

fédéraliste de l'organisation judiciaire en Suisse, il est bon que le particulier puisse recourir à une instance suprême, garante du respect de ses droits par les autorités cantonales. Il s'agit là d'un contre-poids nécessaire à la large autonomie de l'organisation politique en Suisse.

Cette conception est largement ancrée dans la conscience populaire. Est-ce ce qui fait craindre au Conseil fédéral une votation obligatoire pour réviser la Constitution? On pourrait le croire puisqu'il se contente d'une révision législative pour introduire son idée, au mépris du sens clair de l'article 103 de la Constitution fédérale.

Cette idée, le Conseil fédéral l'a maintenue malgré un accueil largement négatif au cours de la procédure de consultation. Qu'est-ce qui fait donc courir le gouvernement? La surcharge du Tribunal fédéral qui menace la protection juridique du citoyen — les délais pour obtenir une décision s'allongent de manière inacceptable —, la sécurité et l'unité du droit — la précipitation affecte la qualité des décisions. Donc une mesure de salut public. Le gouvernement admet bien que la multiplication des interventions des pouvoirs publics augmente les occasions de conflits entre les citoyens et l'Etat; plus conscient de ses droits, le justiciable se défend plus volontiers qu'auparavant pour sauvegarder ses intérêts. Entre les lignes, on sent comme un agacement de l'Exécutif face à cette contestation. D'où cette idée de sélectionner les plaintes: à l'avenir pour garantir une meilleure justice à ceux dont la cause sera jugée digne d'attention, le Tribunal renoncera à rendre une bonne justice à tout le monde.

**UNE ORGANISATION ARCHAÏQUE**

Car il y a moyen de rendre une bonne justice à tout le monde. Le projet contient d'autres propositions dans ce sens tout à fait acceptables. D'ailleurs il

n'est pas certain que la procédure prévue de sélection des affaires contribue à décharger les juges; l'avantage risque même de se révéler illusoire! A chaque fois, les juges, avant d'écarter un recours, devront l'examiner à la lumière des critères proposés par la loi; ils auront à élaborer une jurisprudence, à faire des recherches longues et nombreuses.

Ce n'est pas un hasard si, en consultation, le principal soutien au projet du gouvernement est venu du Tribunal fédéral. Une manière de chercher ailleurs — l'évolution de la société par exemple — les causes d'une surcharge dont la haute instance est largement responsable.

Le Tribunal fédéral, c'est un fait peu connu des non-initiés, travaille de manière peu différente des juges du Moyen Age. Ou, si l'on préfère, de manière très moderne, mais plus adaptée à une activité de loisirs qu'à celle d'un tribunal: le do-it-yourself.

*Plädoyer, le magazine des juristes démocrates de Suisse, donne quelques exemples récents de la manière de travailler des juges (N° 4, août 1985). Un juge-rapporteur qui photocopie lui-même des extraits de la doctrine à l'intention de ses collègues; un juge qui rassemble lui-même la littérature nécessaire au traitement d'un dossier; un juge qui va se procurer un classeur fédéral afin d'y consigner les notes et documents qu'il a amassés sur une épineuse question de droit, non sans avoir actionné la perforatrice; un juge qui pour la dixième fois se rend à la bibliothèque y chercher la littérature sur le bail à loyer... Faut-il pleurer, faut-il en rire?*

La réponse au problème auquel se trouvent confrontés les juges de Lausanne comme ceux de

## Main basse sur la science politique

Vingtième parution de l'*Année politique suisse*. Un annuaire qui constitue la véritable mémoire de la vie politique de la Confédération et des cantons pour ces vingt dernières années. Un instrument synthétique, indispensable dans un pays où la recherche d'informations oblige à un véritable parcours du combattant à travers les multiples documents officiels.

Vous cherchez à savoir quels sont les cantons qui se sont dotés d'une loi sur l'énergie, quelle a été l'évolution de la force des partis en Suisse romande, comment le Conseil fédéral a réagi à l'apartheid, vous désirez vous y retrouver dans l'imbroglio des finances fédérales, vous vous intéressez à la conception en vigueur de la défense nationale, vous avez besoin de connaître le contexte économique du début des années septante? A toutes ces questions et à beaucoup d'autres encore vous trouverez une réponse dans l'*Année politique suisse*.

Cet anniversaire est aussi l'occasion de rappeler les mérites du professeur Gruner, promoteur de cet annuaire, directeur du Centre de recherche de politique suisse à l'Université de Berne, initiateur des analyses Vox, effectuées depuis 1976 après chaque votation populaire, auteur de nombreux ouvrages sur le mouvement ouvrier, sur l'Assemblée fédérale, les partis et, tout récemment, d'un ouvrage remarquable sur «Le citoyen et la nouvelle politique». Gruner, qui vient de prendre sa retraite, reste l'analyste le plus perspicace du système politique helvétique. Pionnier à la curiosité toujours en éveil, il n'a pas craint de faire «parler» ses observations empiriques et de porter un regard critique sur nos institutions et leur fonctionnement. D'où quelques grincements de dents dans les milieux

politiques et économiques. Lorsque Gruner a montré que la première initiative populaire anti-atomique aurait été acceptée si les citoyens ne s'étaient pas trompés dans le maniement du «oui» et du «non» — une proportion non négligeable des «non» exprimait en fait un refus de l'énergie nucléaire — les producteurs d'électricité se sont fâchés. Tout comme les banques lorsqu'il est apparu qu'une majorité des adversaires de l'initiative socialiste n'avaient guère compris de quoi il s'agissait; elles exigèrent une contre-expertise qui confirma les premiers résultats. Colère encore de l'UDC lors de la publication du «Citoyen et la nouvelle politique»: les démocrates du centre n'apprécient pas les formes alternatives d'action politique.

Le départ de Gruner crée bien du remue-ménage. L'Université n'a pris aucun risque en écartant les plus compétents, notamment le Lausannois Linder qui était fait pour ce poste. Le candidat retenu, Alois Riklin, recteur de l'Université de Saint-Gall, n'a jamais rien publié de transcendant; mais il est démocrate-chrétien et colonel. Comme il n'a pas encore accepté cette charge, le poste est toujours vacant. Les analyses Vox — qui a voté quoi et pour quelles raisons —, un éclairage indispensable sur la participation démocratique, viennent d'être confiées à tour de rôle aux universités de Zurich, de Genève et de Berne. Faut-il y voir une volonté des pourvoyeurs de fonds (essentiellement l'industrie et le commerce) d'affaiblir le Centre de recherche de politique suisse? La situation de ce dernier continue d'être précaire, la parution de l'*Année politique suisse* est toujours dépendante de subventions annuelles. Bien que l'importance de ses travaux ait été reconnue par tous, Gruner s'est démené durant toute sa carrière pour trouver des sources de financement à ses multiples activités. Alors que ses collègues, douillettement installés dans le ronron académique, n'ont jamais eu de problèmes d'argent.

J. D.

Lucerne se trouve là: dans la mise en place d'une infrastructure administrative et scientifique adéquate, comme en connaissent, à leur échelle, toutes les études d'avocats et les organisations dignes de ce nom. Avant de mettre en question le droit des justiciables à être entendu. Une fois encore le blocage systématique et aveugle des effectifs du personnel fédéral montre que les dégâts occasionnés ne compensent pas les économies réalisées.

Il n'y a pas seulement l'amateurisme désuet des méthodes de travail: le mode d'élection des juges laisse à désirer; les partis politiques ne font pas toujours la meilleure sélection et c'est un fait connu que certains magistrats ne sont pas à leur place à Mon-Repos.

En outre, il est fort probable qu'à la fin de l'année, la montagne des dossiers en retard aura disparu grâce au travail des juges suppléants désignés temporairement à cet effet. L'argument principal du Conseil fédéral disparaît ainsi. Une bonne occasion pour le Parlement d'analyser sereinement le problème et de n'accepter que les solutions favorables à la fois au traitement rapide des affaires et à la protection des droits des citoyens.

PS.: La surcharge dont se plaint tant le TF n'a pas empêché ce dernier d'accepter sans renâcler que deux de ses membres distraient de leur temps précieux pour un arbitrage privé.

### «ANARCHIVES»

Le bulletin 41 du CIRA (Genève) nous informe de l'existence d'«anarchives» au Brésil, à Marseille, au Japon et ailleurs. D'où la constitution d'une Fédération des centres de documentation libertaire qui compte aujourd'hui une dizaine de membres dans cinq pays.